

**COMMUNE DE VEREL-PRAGONDRAN**  
**PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 20 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt avril, à vingt heures et dix minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Madame Manon BOYER, Maire.

**Présents** : Manon BOYER ; Camille JACQUEMIER ; Julien HUNERFURST ; Estelle CARMELLO ; Fanny COUPPEY ; Kevin LEHOUX ; Maroussia ROCHER ; Léo BLERVAQUE ; Christine MOUCAUD ; Florence GAUTIN ; Robin GAILLARDET ; Morgane TARDY. Julien PERNOT

**Absents** : Damien CHAFFARDON qui donne pouvoir à Estelle CARMELLO ; Thomas COMLAR ;

**Quorum** :        Nombre de conseillers : 15  
                         Nombre de conseillers présents : 13  
                         Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 01  
                         Nombre de conseillers votants : 14

Date de la convocation du conseil par mail : 10/04/2026  
Date d'affichage : 10/04/2026

Madame la Maire ouvre la séance, elle appelle les élus, indique qu'il y a un pouvoir d'établit.  
Madame la Maire nomme le secrétaire de séance.  
Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : Julien PERNOT a été nommé secrétaire de séance.

**Information concernant le conseil municipal :**

- Approbation du procès-verbal du conseil du 21 mars 2026, à la majorité des présents.

**Ordre du jour de la séance :**

**I) Représentations**

- Délibération sur le renouvellement de la convention avec Grand-Chambéry concernant l'attribution des logements sociaux,
- Délibération concernant la désignation d'un correspondant défense,
- Désignation du titulaire et du suppléant auprès de la Métropole de la Savoie,
- Désignation de deux titulaires et un suppléant auprès du SICSAL « Syndicat Intercommunal du Canton de Saint Alban Laysse »,
- Désignation du titulaire et du suppléant auprès du SDES « Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie »,
- Désignation du titulaire et du suppléant auprès du Parc Régional des Bauges,
- Désignation du délégué (élu et agent) auprès du CNAS « Comité National d'Action Sociale »,

**II) Budget**

- Vote du compte de gestion 2025,
- Vote du compte d'administration 2025,
- Affectation des résultats,

**III) Finances**

- Délibération concernant la TPE « Taxe de publicité extérieure »,
- Délibération concernant le remboursement des frais de déplacement des élus,
- Délibération rectificative concernant les indemnités du maire et des adjoints,
- Délibération concernant la mise en place d'un budget participatif,



#### **IV) Délégation/Commission**

- Délibération concernant les pouvoirs délégués au maire par le conseil municipal,
- Délibération approuvant la mise en place d'outils de communication adaptés à la concertation et aux échanges avec les habitants du village par la commission « communication / participation citoyenne »,
- Délibération approuvant la mise en place d'une concertation auprès des administrés dans le cadre de l'aménagement des jardins du Presbytère,

#### **V) Ressource Humaine**

- Délibération pour le recrutement d'un agent titulaire ou à défaut contractuel sur un emploi permanent (ramassage bus scolaire, ménage, conciergerie de la salle polyvalente et du presbytère),
- Délibération concernant la mise à jour du tableau des emplois.

#### **Délibérations votées :**

##### **28/2026 : Renouvellement de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) des logements sociaux**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article L.441-1-6 relatif aux conventions intercommunales d'attribution,

Vu la Convention Intercommunale d'Attribution signée le 4 juillet 2018,

Vu le projet de nouvelle Convention Intercommunale d'Attribution pour la période 2025-2031, élaboré par Grand Chambéry et ses partenaires,

Considérant que la convention intercommunale d'attribution constitue un outil de mise en œuvre des politiques publiques en matière de logement social, visant notamment :

- à favoriser la mixité sociale ;
- à assurer un équilibre territorial dans l'attribution des logements sociaux ;
- à répondre aux besoins des publics prioritaires et des ménages les plus modestes ;
- à organiser la coopération entre les collectivités, l'État, les bailleurs sociaux et les réservataires ;

Considérant que cette nouvelle convention s'inscrit dans la continuité des actions engagées depuis 2018 et fixe des objectifs partagés pour la période 2025-2031 ;

Considérant l'intérêt pour la commune de participer à cette démarche partenariale permettant une gestion concertée et équilibrée du parc de logements sociaux à l'échelle intercommunale ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**APPROUVE** le renouvellement de la Convention Intercommunale d'Attribution des logements sociaux pour la période 2025-2031 ;

**AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre ;

**PRÉCISE** que la commune participera, dans le cadre de ses compétences, à la mise en œuvre des engagements définis dans la convention.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération :

**14 voix POUR**

##### **29/2026 : Désignation d'un correspondant défense**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du ministère de la Défense relative à la mise en place d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal ;

Considérant l'intérêt de renforcer le lien entre la Nation et les forces armées, ainsi que de promouvoir l'esprit de défense auprès des citoyens ;

Considérant la nécessité de désigner un élu référent chargé de relayer les informations relatives aux questions de défense, de sécurité et de citoyenneté ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,**

**DÉCIDE :**

##### **Article 1 :**

De désigner en qualité de correspondant défense de la commune :

**Madame ROCHER Maroussia,**

##### **Article 2 :**

Le correspondant défense a pour mission notamment :

- d'informer et de sensibiliser les administrés aux questions de défense nationale ;



- de participer à la diffusion du parcours de citoyenneté (recensement, JDC, etc.) ;
- de maintenir le lien avec les autorités militaires et les organismes de défense ;
- de contribuer au devoir de mémoire.

**Article 3 :**

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et notifiée aux autorités militaires compétentes.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération :

**14 voix POUR**

**30/2026 : Désignation du titulaire et du suppléant auprès de la Métropole de Savoie**

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et à la demande de la Métropole de Savoie, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de la Métropole de Savoie, afin de représenter la commune et de participer à ses commissions. Et notamment la révision du SCOT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,**

**DESIGNE** en qualité de représentant titulaire au sein de la Métropole de Savoie :

- Madame Manon BOYER, Maire,

**DESIGNE** en qualité de représentant suppléant au sein de la Métropole de Savoie :

- Monsieur Julien PERNOT, 1<sup>er</sup> adjoint,

**AUTORISE** la Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires auprès de la Métropole de Savoie pour notifier cette désignation.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération :

**14 voix POUR**

**31/2026 : Désignation des titulaires et du suppléant auprès du SICSAL – Syndicat Intercommunal du Canton de Saint-Alban-Leysse**

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et à la demande du SICSAL, il convient de désigner deux représentants titulaires et un représentant suppléant au sein du SICSAL, afin de représenter la commune et de participer à ses commissions.

Vu la délibération numéro 20/2026.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,**

**DESIGNE** en qualité de représentants titulaire au sein du SICSAL :

- Madame Manon BOYER, Maire,
- Madame Camille JACQUEMIER, 2<sup>ème</sup> adjointe.

**DESIGNE** en qualité de représentant suppléant au sein du SICSAL :

- Madame Fanny COUPPEY, 3<sup>ème</sup> adjointe.

**AUTORISE** la Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires auprès du SICSAL pour notifier cette désignation.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération :

**14 voix POUR**

**32/2026 : Désignation du délégué auprès du SDES – Syndicat du Département d'Énergie de la Savoie**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L5711-1 ;

Vu la délibération n°CS 4-3-2025 en date du 5 novembre 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Savoie (SDES73) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Vu les statuts du Syndicat départemental d'Énergie de la Savoie qui devraient être publiés par arrêté préfectoral début 2026 ;

Considérant que le SDES, lors de la réunion du comité syndical du 5 novembre 2025, a approuvé une modification statutaire qui a modifié la procédure de désignation des représentants des collectivités au sein de ses instances ;



Considérant qu'il convient d'élire, conformément à l'article 22 des statuts du SDES, un délégué qui participera aux élections organisées au sein de chacun des collèges pour élire, en leur sein, les délégués siégeant au comité syndical du SDES ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal de procéder à l'élection.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal élisent Monsieur Julien PERNOT en tant que délégué pour siéger au sein du collège Grand Chambéry.**

Après avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération :

**14 voix POUR**

**33/2026 : Désignation des titulaires et du suppléant auprès du Parc Naturel Régional des Bauges**

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et à la demande du Parc des Bauges, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du Parc des Bauges, afin de représenter la commune et de participer à ses commissions.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,**

**DESIGNE** en qualité de représentants titulaire au sein du Parc des Bauges :

- **Monsieur GAILLARDET Robin**

**DESIGNE** en qualité de représentant suppléant au sein du Parc des Bauges :

- **Monsieur HUNERFURST Julien**

**AUTORISE** la Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires auprès du Parc des Bauges pour notifier cette désignation.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération :

**14 voix POUR**

**34/2026 : Désignation des représentant auprès du CNAS – Comité National d'Action Sociale**

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et à la demande du CNAS, il convient de désigner un représentant élu et un représentant agent au sein du CNAS, afin de représenter la commune et de participer à ses commissions.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,**

**DESIGNE** en qualité de représentant élu au sein du CNAS :

- **Monsieur LEHOUX Kévin, conseiller municipal,**

**DESIGNE** en qualité de représentant agent au sein du CNAS :

- **Madame Anaïs GAILLOT, secrétaire générale de mairie.**

**AUTORISE** la Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires auprès du CNAS pour notifier cette désignation.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération :

**14 voix POUR**

**35/2026 : Vote du compte de gestion 2025**

Madame la Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Madame la Maire indique que, après vérification, le compte de gestion établi et transmis par le Comptable public est conforme au compte administratif de la commune. Il est ici précisé que Monsieur Damien CHAFFARDON ne peut pas participer au vote par procuration.

**Le conseil municipal :**

- **APPROUVE** le compte de gestion dressé par le Comptable public pour l'exercice 2025.
- **PRECISE** qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération :

**13 voix POUR**

**1 voix ne PARTICIPE PAS AU VOTE**



### **36/2026 : Vote du compte administratif 2025**

Le conseil municipal arrête et vote le compte administratif 2025, dont les comptes de l'année sont les suivants :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Ensemble</b>
Recettes	381 946.86	1 064 804.02	1 446 750.88
Dépenses	- 316 724.04	- 988 437.28	1 305 161.32
<b>Résultat 2025 avant reste à réaliser</b>	<b>65 222.82</b>	<b>76 366.74</b>	<b>141 589.56</b>
Reste à réaliser 2025			
Recettes RAR 2025	0	85 680.00	85 680,00
Dépenses RAR 2025	0	- 4 211.00	- 4 211.00
Ensemble RAR 2025	0	81 469.00	81 469.00
<b>Résultat cumulé</b>	<b>65 222.82</b>	<b>157 835.74</b>	<b>223 058.56</b>

**Excédent global net après déduction des Restes à Réaliser de 2025 :**

**Fonctionnement : 65 222.82 EUR**

**Investissement : 157 835.74 EUR**

**Il est ici précisé que :**

- Madame la Maire, Manon BOYER sort de la salle,
  - Monsieur Damien CHAFFARDON absent ayant donné pouvoir à Madame Estelle CAMELLO,
- Ne participent pas au vote de ladite délibération.**

Après avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération :

**12 voix POUR**

**2 voix ne PARTICIPENT PAS AU VOTE**

### **37/2026 : Affectation des résultats de l'exercice**

Le Conseil Municipal après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 65 222.82 €
- Un déficit de fonctionnement de : 0 €

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	
Résultat de fonctionnement	
<b><u>A Résultat de l'exercice 2025</u></b>	65 222.82 €
Précédé du signe – si déficit	
<b><u>B Résultat antérieurs reportés</u></b>	347 733.79 €
Ligne 002 du compte administratif, Précédé du signe – si déficit	
	<b>412 956.61 €</b>
<b><u>Résultat à affecter</u></b>	
= A + B (hors restes à réaliser), si C est négatif report du déficit ligne 002 ci-dessous	

Résultat d'investissement	
<b><u>C Solde d'exécution d'investissement</u></b>	- 259 504.05 €
<b><u>D Solde des restes à réaliser d'investissement</u></b> (Recettes 85 680,00 – Dépenses 85 680,00)	81 469.00 €
<b>Besoin de financement E = C + D</b>	<b>178 035.05 €</b>
<b>RESULTAT A AFFECTER =</b>	<b>412 956.61 €</b>
<b>1 Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> <b>= au minimum, couverture du besoin de financement E</b>	- 178 035.05 €
<b>2 Report en fonctionnement R 002</b>	<b>234 921.56 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	<b>0.00 €</b>

Il est ici précisé que Monsieur Damien CHAFFARDON absent ayant donné pouvoir à Madame Estelle CARMELLO ne peut pas participer au vote par procuration.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération :

**13 voix POUR**

**1 voix ne PARTICIPENT PAS AU VOTE**

**38/2026 : Vote du taux concernant la TPE « Taxe de Publicité Extérieure ».**

Le Conseil municipal de la commune de VEREL-PRAGONDRAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 et suivants ;

Vu le Code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles L.454-39 et suivants ;

Vu notamment l'article L.454-58 du Code des impositions sur les biens et services relatif à l'indexation des tarifs de la taxe sur la publicité extérieure ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2026 constatant les tarifs maximaux applicables pour l'année 2027 ;

Considérant que les tarifs de la TLPE sont revalorisés en fonction de l'inflation, avec un taux de variation de 0,9 % pour 2025 (source INSEE) ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs applicables sur le territoire communal avant le 1er juillet 2026 pour une application au 1er janvier 2027 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

La taxe locale sur la publicité extérieure est mise en place sur le territoire de la commune de VEREL-PRAGONDRAN.

**Article 2 :**

Les tarifs applicables au 1er janvier 2027 sont fixés comme suit, conformément aux plafonds définis par la réglementation en vigueur et adaptés à la strate démographique de la commune (moins de 2 000 habitants) :

**Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques) :**

- Jusqu'à 50 m<sup>2</sup> : 19,10 €/m<sup>2</sup>
- Au-delà de 50 m<sup>2</sup> : 38,10 €/m<sup>2</sup>

**Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques) :**

- Jusqu'à 50 m<sup>2</sup> : 57,20 €/m<sup>2</sup>
- Au-delà de 50 m<sup>2</sup> : 114,30 €/m<sup>2</sup>

**Enseignes :**

- Surface totale ≤ 7 m<sup>2</sup> : exonération
- Surface entre 7 m<sup>2</sup> et 12 m<sup>2</sup> : 19,1 €/m<sup>2</sup>
- Surface entre 12 m<sup>2</sup> et 50 m<sup>2</sup> : 38,10 €/m<sup>2</sup>
- Surface > 50 m<sup>2</sup> : 76,30 €/m<sup>2</sup>

**Article 3 :**

Les exonérations et réfections prévues par la réglementation en vigueur s'appliquent.

**Article 4 :**

Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération :

**14 voix POUR**

**39/2026 : Remboursement concernant les frais de déplacement des élus**

Considérant que les élu(e)s peuvent être amené(e)s, dans le cadre de l'exercice de leurs missions, à effectuer des déplacements professionnels, notamment pour participer à des réunions, formations ou toute autre mission liée à leur fonction ;

Considérant que ces déplacements peuvent nécessiter l'utilisation d'un véhicule personnel ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,**

**DÉCIDE :**

**Article 1 – Autorisation d'utilisation du véhicule personnel**

Les élu(e)s sont autorisé(e)s à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins de leurs missions d'élu(e)s locaux.

**Article 2 – Assurance du véhicule**

Les élu(e)s utilisant leur véhicule personnel dans le cadre de leurs missions doivent être titulaires d'un permis de conduire en cours de validité et disposer d'une assurance automobile couvrant l'usage de leur véhicule personnel.

**Article 3 – Prise en charge des frais de déplacement**

Les frais de déplacement engagé par les élu(e)s dans le cadre de leurs missions feront l'objet d'un remboursement par la commune, selon la réglementation en vigueur.

Ce remboursement ne pourra intervenir que dans la mesure où ces frais ne sont pas déjà pris en charge par un autre organisme, notamment un organisme de formation.

**Article 4 – Validation des remboursements**

Toute demande de remboursement de frais de déplacement devra être présentée avec les justificatifs nécessaires et fera l'objet d'une validation préalable par la Maire avant remboursement.

**Article 5 – Inscription budgétaire**

Les crédits nécessaires au remboursement de ces frais sont inscrits au budget primitif de 2026 – compte 625.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération :

**14 voix POUR**

**40/2026 : Délibération rectificative de la délibération numéro 25/2026 portant sur le « Vote des indemnités du maire et de ses adjoints ».**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 et suivants,

Vu la délibération n° 25/2026 en date du 21 mars 2026 relative au vote des indemnités du maire et des adjoints,

Vu le courriel de Monsieur Claude MOLLARD, responsable du service de gestion comptable de Chambéry, en date du 8 avril 2026,

Considérant que le mécanisme de rétroactivité du barème ou de la valeur de l'indice brut 1027 n'est pas juridiquement possible (CAA Lyon, 19 juin 2025, n° 24LY00514),

Considérant que, lorsque les indemnités ne sont pas fixées au taux maximal, toute évolution des plafonds ou de la valeur de l'indice brut 1027 nécessite une nouvelle délibération expresse,

Considérant que la délibération n° 25/2026 prévoit une application automatique des modifications de plafonds ou de la valeur de l'indice brut 1027, avec effet rétroactif,

Considérant la nécessité de se conformer aux dispositions en vigueur,

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**



La délibération n° 25/2026 est rectifiée en ce qu'elle prévoyait une application automatique des modifications des plafonds d'indemnités ou de la valeur de l'indice brut 1027, avec effet rétroactif.

**Article 2 :**

En conséquence, la phrase suivante est supprimée de la délibération n° 25/2026 :

*« Il est précisé que toute modification ultérieure des plafonds d'indemnités ou de valeur de l'indice brut 1027 sera appliquée automatiquement pour le maire et l'ensemble des adjoints et élus indemnités, avec, le cas échéant, effet rétroactif. »*

**Article 3 :**

Les autres dispositions de la délibération n° 25/2026 demeurent inchangées.

**Article 4 :**

La Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération :

**14 voix POUR**

**41/2026 : Mise en place d'un budget participatif communal**

Ladite délibération n'a pas été votée, le conseil municipal souhaitant travailler sur la mise en place du règlement d'attribution et modalité de mise en place dudit budget participatif. Son numéro se voyant attribué à la prochaine délibération.

**41/2026 : Délégation du conseil municipal au maire**

Le Conseil municipal de la commune de VEREL-PRAGONDRAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 relatif aux délégations de compétences du Conseil municipal à la Maire, ledit article comprenant 31 rubriques ;

Considérant la nécessité de déléguer certaines attributions à la Maire afin d'assurer la bonne marche de l'administration communale et un fonctionnement efficace et réactif des services municipaux, sous le contrôle du Conseil Municipal ;

Considérant que ces délégations peuvent être consenties en tout ou partie et qu'elles demeurent révocables à tout moment par le Conseil municipal ;

Vu la délibération numéro 17/2026 donnant délégation du Conseil Municipale à la Maire et considérant la nécessité d'ajuster et d'élargir ces délégations.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**DÉCIDE :**

**Article 1 – Délégations consenties à la Maire**

Le conseil municipal délègue à la Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice des compétences suivantes, dans les conditions précisées ci-après.

**1. Finances et marchés publics**

- **4°** : Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- **20°** : Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximal fixé par le Conseil municipal, savoir **cinq mille euros (5.000,00 euros)** et dans la limite des crédits inscrits au budget communal. Notamment la possibilité de préparer, conclure et signer les contrats de ligne de trésorerie ; en assurer l'exécution et le règlement financier.
- **26°** : Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.
- **27°** : Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives aux projets de la commune.

**2. Gestion du patrimoine communal**

- **6°** : Autorisation d'accepter les indemnités de sinistre et de signer toute expertise ou document nécessaire à la gestion du sinistre. **La passation et modification des contrats d'assurance demeurent soumises à l'avis préalable du Conseil municipal.**
- **8°** : Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières. Toute révision des tarifs des concessions funéraires devra faire l'objet d'une délibération spécifique du Conseil municipal.
- **11°** : Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- **14°** : Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

**3. Actions en justice et règlements des litiges**



- **16°** : Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Notamment, l'introduction de toute action en justice ; la défense de la commune devant toutes juridictions ; les actions conservatoires, les transactions, les désistements ; le dépôt de plainte, y compris avec constitution de partie civile. La Maire pourra se faire assister par l'avocat(e) de son choix.
  - **17°** : Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite d'un montant de **cinq cents euros (500,00 euros) par sinistre**.
- 4. Urbanisme et environnement**
- **29°** : Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue par la réglementation en vigueur.

**Article 2 – Information du Conseil municipal**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la Maire rendra compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

**Article 3 – Révocabilité des délégations**

Le Conseil municipal se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à tout ou partie des délégations consenties par la présente délibération.

**Article 4 – Exécution**

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et affichée conformément aux dispositions en vigueur.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération :

**14 voix POUR**

**42/2026 : Mise en place d'outils de communication pour la commission « Communication / Participation citoyenne »**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'importance de favoriser la concertation et les échanges entre la municipalité et les habitants,

Considérant la volonté de la commune de développer des outils de communication adaptés et accessibles à l'ensemble de la population,

Considérant le rôle de la commission « Communication / Participation citoyenne » dans l'animation du lien entre les élus et les administrés,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** que la commission « Communication / Participation citoyenne » mette en place les outils de communication adaptés à la concertation et aux échanges avec les habitants du village ;
- **AUTORISE** la commission à proposer et expérimenter tout dispositif jugé pertinent (supports numériques, réunions publiques, outils participatifs, supports d'information, etc.), dans le respect des orientations fixées par le Conseil municipal (projet pilote pour la participation citoyenne) ;
- **PRÉCISE** que les actions mises en œuvre feront l'objet d'une information régulière au Conseil municipal ;
- **DONNE** pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération :

**14 voix POUR**

**43/2026 : Mise en place d'une concertation auprès des administrés dans le cadre de l'aménagement du jardin de l'ancien presbytère**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la commune de procéder à la remise aux normes et à la réhabilitation de l'accès au jardin du presbytère, notamment par la mise en sécurité et la remise en état de l'escalier existant,

Considérant le projet de création partielle d'un accès permettant l'accueil des personnes à mobilité réduite (PMR),



Considérant la volonté de valoriser le jardin de l'ancien presbytère par la création d'un espace public incluant notamment une aire de jeux et un lieu de rencontres intergénérationnelles,

Considérant l'intérêt d'associer les administrés et futurs usagers à la définition de ce projet afin de répondre au mieux aux besoins du territoire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,**

**DÉCIDE**

- **D'APPROUVER** le principe de mise en place d'une concertation auprès des administrés dans le cadre du projet d'aménagement du jardin de l'ancien presbytère ;
- **D'APPROUVER** que la commission « *Communication / Participation citoyenne* » engage une concertation avec les futurs usagers potentiels (en collaboration avec la commission « *Enfance et personnes dépendantes* ») portant sur l'accès et l'aménagement du jardin de l'ancien presbytère, en vue de créer un lieu inclusif et de rencontres intergénérationnelles, au quotidien ou lors d'évènements festifs (fête du pain, fête de la musique, etc.) ;
- **D'APPROUVER** que la commission « *Finances / Travaux / Urbanisme / Voirie* » étudie ou fasse étudier la faisabilité technique et financière des différentes possibilités d'accès et d'aménagement du jardin de l'ancien presbytère, en intégrant les propositions issues de la commission « *Communication / Participation citoyenne* » ;
- **DE PRÉCISER** que le Conseil municipal pourra se prononcer ultérieurement, au vu des résultats de la concertation et des études, sur la réalisation du projet et ses modalités de financement ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération :

**14 voix POUR**

**44/2026 : Délibération portant création d'un emploi permanent d'adjoint technique polyvalent (titulaire ou à défaut contractuel) afin d'assurer des missions techniques et de service à la population.**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives aux emplois permanents ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent afin d'assurer les missions de service public liées au transport scolaire, à l'entretien des bâtiments communaux et à la gestion des locations ;

En raison de la nécessité d'assurer de manière pérenne le bon fonctionnement des services communaux, notamment le ramassage scolaire, l'entretien des bâtiments communaux et la gestion des locations de salles, la commune envisage la création d'un emploi permanent d'adjoint technique polyvalent.

Cet emploi, annualisé, a vocation à répondre aux besoins suivants :

- Assurer l'accompagnement des enfants dans le cadre du ramassage scolaire,
- Réaliser l'entretien ménager des bâtiments communaux,
- Assurer une mission de conciergerie pour les locations de la salle polyvalente et de la salle du presbytère (états des lieux d'entrée et de sortie, remise des clés, suivi de l'utilisation des locaux).

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,**

**DÉCIDE :**

- DE REMPLACER Mme Geneviève JUSTAL
  - DE FAIRE PARAÎTRE des annonces de poste en vue de ce remplacement, et éventuellement en complétant la mission par des heures d'entretien et de conciergerie.
  - DE PRÉCISER que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires titulaires du grade d'adjoint technique territorial,
  - DE DIRE que, conformément aux dispositions du code général de la fonction publique, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ;
  - DE FIXER la rémunération dans le cadre des dispositions légales en vigueur ;
- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la création et la diffusion d'une fiche de poste pour un emploi permanent d'adjoint technique polyvalent (titulaire ou à défaut contractuel) afin d'assurer des missions techniques et de service à la population.



Après avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération :

**13 voix POUR**

**1 voix ABSTENTION**

**Teneur des discussions au cours de la séance :**

Les délibérations ont été discutées sans remarque particulière.

**INFORMATIONS :**

- Dossier à Pragondran sur l'accès à des parcelles, en cours d'instruction par l'équipe municipale.
- Dossier en dessous de Palatiers pour accès à une parcelle agricole, en cours d'instruction aussi.
- Requête en illégalité de la préfecture quant à l'élection des adjoints. En cours d'instruction par le tribunal administratif de Grenoble.
- Alerte incendie dans la salle polyvalente le samedi 18/04/26, venue du SDIS :
  1. Nécessité d'instaurer une astreinte téléphonique le week-end.
  2. Probable problème électrique, diagnostic à faire (professionnel déjà contacté).
- Prévoir de prévenir à l'avance la commission déchets de l'agglomération en cas de travaux sur la route, afin qu'elle puisse prévenir les habitants à l'avance de la fermeture temporaire des lieux de dépôts.
- L'agglomération ne s'occupe pas de ramasser les déchets sauvages.

**QUESTIONS DIVERSES :**

- Question de l'aménagement de la RD8 pour partage de l'espace avec les vélos. Dépôt de dossier pour une subvention départementale avant juin 2026. À discuter en commission travaux/urbanisme.
- Réagencement de la mairie à penser afin d'en faire un lieu agréable pour les employés et le public, ainsi que pour favoriser les économies d'énergies.

**L'approbation de ce procès-verbal aura lieu au cours de la séance du conseil municipal suivant.**

L'ordre du jour étant épuisé, la Maire lève la séance à 22h12.

**Le secrétaire de séance :**

Julien PERNOT



**La Maire :**

Manon BOYER



Affiché à la porte de la mairie le 08/06/2026  
Publié sur le site le 08/06/2026

